

L'enseignement catholique ou comment donner une âme à une structure

Synthèse d'un entretien accordé par le Chef d'établissement François David à Jean-Paul Delbos, président des Anciens, dimanche 10 février 2008.

L'élection de François David, chef d'établissement de l'Ensemble scolaire Edmond Michelet, à des postes de haute responsabilité dans les instances nationales de l'enseignement catholique est l'occasion de situer son niveau de responsabilité et ses tâches et de décrire le fonctionnement de l'ensemble du système.

Sans remonter jusqu'à la « Congrégation [romaine] pour l'éducation catholique », l'enseignement catholique français relève de l'autorité ecclésiale et pastorale des évêques de France et, pour les établissements sous contrat avec l'Etat, de l'Education nationale.

Les établissements sous contrat – c'est le cas de l'Ensemble scolaire Edmond Michelet – sont associés au service public, mais ils gardent leur « caractère propre » qui consiste à « répondre à des besoins d'enseignement et d'éducation en référence aux finalités de l'enseignement catholique telles qu'elles sont définies par la Déclaration du Concile Vatican II sur l'éducation chrétienne « Gravissimum educationis ».

Si l'association à l'Etat, par contrat, fait ressembler un établissement catholique à un établissement public, son « caractère propre » le distingue profondément par ses objectifs et par ses structures.

Et d'abord, l'enseignement catholique est régi par un statut qui n'est pas celui de la fonction publique.

Au niveau national (art. 49 du Statut) « l'organisation de l'enseignement catholique est assurée, dans leurs domaines respectifs, par :

- le Comité national (François David y siège)
- la Commission permanente (François David en est membre)
- le Secrétariat général
- les Organismes nationaux (notamment Formiris dont François David est président)
- les commissions nationales

Le COMITE de l'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE - CNEC

Il rassemble des personnalités représentatives, influentes, de l'enseignement catholique.

Il comprend :

- le Président du Comité épiscopal du monde scolaire et universitaire (CEMSU), actuellement Mgr AUMONIER, évêque de Versailles assisté de Mgr Maillard, évêque de Bourges.
- le Secrétaire général de l'enseignement catholique , M. Eric de LABARRE
- des représentants de toutes les composantes de l'enseignement - catholique (OGEC, parents d'élèves, anciens élèves, Formiris, syndicats, directeurs diocésains, congrégations, etc. Soit au total 75 personnes)

Le CNEC se réunit 3 fois par an.

L'évêque président du CEMSU est, de droit, président du CNEC. Il est secondé par deux vice-présidents ; le 1er étant François DAVID, élu en juillet 2007, à l'unanimité moins une voix, pour une durée de 3 ans ; le 2ème est la religieuse représentante des Congrégations.

Le Comité national délibère et décide ; il s'assure de la mise en œuvre par la Commission permanente des décisions qu'il prend..

Il donne l'impulsion nécessaire aux évolutions souhaitables en tenant compte de l'initiative des établissements. Le CNEC élit une Commission permanente.

La COMMISSION PERMANENTE

La Commission permanente établit l'ordre du jour du Comité national – CNEC

Elle se réunit une fois par mois. Elle est composée de :

- membres de droit , à savoir :

- le Secrétaire général,
- les secrétaires généraux adjoints,
- les vice-présidents du Comité national (dont François DAVID)
 - 10 membres élus par le CNEC en son sein, dont 1 représentant de chacun des 4 syndicats de chefs d'établissements et des 3 syndicats de maîtres ; et aussi de l'UNAPEL, de la FNOGEC et de Formiris.

La Commission permanente représente le Comité national – CNEC – auprès du Secrétaire général qui la préside.

La Commission permanente est le conseil exécutif du Secrétaire général. Elle met en œuvre les orientations décidées par le Comité national – CNEC- Elle a voix délibérative sur toute question grave concernant l'ensemble de l'enseignement catholique.

Le SECRETAIRE GENERAL

Le SECRETAIRE GENERAL, M. Eric de LABARRE depuis septembre 2007, est nommé par l'Assemblée épiscopale française ; il est placé sous la responsabilité du « Comité épiscopal du monde scolaire et universitaire » – CEMSU - Il crée les services nécessaires au fonctionnement du Secrétariat général. C'est lui qui est chargé de promouvoir la politique de l'enseignement catholique dont il fait étudier tous les aspects par les commissions et par les organismes concernés...

[les commissions fonctionnent en partie avec des permanents rémunérés par l'Etat]

... avant de présenter les projets à la Commission permanente , qui en discute , et qui valide... avant de transmettre au Comité national – CNEC – qui décide.

FORMIRIS

(Fédération des associations pour la formation et la promotion professionnelle dans l'enseignement catholique)

Remarques au sujet de cet organisme présidé par François DAVID

Le Conseil fédéral de Formiris comprend : des syndicats représentatifs des salariés, des syndicats de chefs d'établissement, des centres de formation, des tutelles diocésaines et congréganistes, des instituts catholiques.

C'est en quelque sorte un « Comité national » bis pour les questions de formation

FORMIRIS fonctionne avec 170 permanents salariés et gère un budget de 40 millions d'euros alloués par l'Etat.

Formiris est l'interlocuteur direct du ministère sur ce sujet.

Formiris reste un « organisme » de l'enseignement catholique ; par conséquent c'est le Secrétaire général de l'enseignement catholique qui propose le candidat à la présidence de cet organisme.

MOYENS DE FONCTIONNEMENT DE TOUTE LA STRUCTURE

À l'exception des permanents salariés, signalés dans la description qui précède, l'enseignement catholique fonctionne grâce aux cotisations. Chaque établissement paie une cotisation – volontaire – sur les fonds gérés par son OGEC.

Une partie de la cotisation est versée à la direction diocésaine de l'enseignement catholique (Directeur diocésain : M. KOHLER) laquelle reverse, à son tour, une partie au service compétent du Secrétariat général pour faire vivre la structure nationale.

Les sommes versées à la direction diocésaine font vivre la structure diocésaine.

Les sommes gérées par l'OGEC de l'établissement scolaire servent notamment à rémunérer le chef d'établissement et le personnel qui n'est pas rémunéré par l'Etat (et qui donc est sous contrat de droit privé)

Les professeurs rémunérés par l'Etat ont , eux, un contrat de droit public.

- L'enseignement catholique, vécu à la base, est le reflet de son fonctionnement au sommet :

- il est subordonné à l'Eglise – c'est l'Eglise (l'évêque) qui nomme le chef d'établissement

- et il est associé à l'Etat qui paie les salaires des enseignants et qui donne l'autorisation quand il s'agit, par exemple, d'ouvrir une classe.

COMMENTAIRE (par J-P. Delbos)

L'engagement du chef d'établissement, François David, dans les instances nationales permet de percevoir clairement :

- la place d'un établissement scolaire dans la structure nationale qu'il fait vivre et qui lui fixe son cap. Un établissement catholique d'enseignement n'est pas une bulle locale qui existe par elle-même et pour elle-même

- la double fidélité à l'Eglise et à l'Etat et par conséquent l'engagement à tirer les conséquences de l'une et de

l'autre. Cette double fidélité est une illustration de l'équilibre (certains parlent d'ambiguïté ou même d'hypocrisie) instauré par la laïcité à la française : les religions et l'Etat officiellement séparés mais restant unis par de nombreux liens et compromis dont les contrats d'association sont un exemple ;

- la mise en concordance de l'utilisation institutionnelle d'un service ayant pour but l'obtention d'un diplôme et l'orientation des élèves vers la recherche du sens de l'existence « à travers un projet éducatif qui a son fondement dans le Christ » (document de la Congrégation [romaine] pour l'éducation catholique de 1997). Ici l'école catholique est dans son rôle « elle ne peut pas renoncer à la liberté de proposer le message et d'exposer les valeurs de l'éducation chrétienne... » (ibid)... à condition de mettre la tolérance au cœur de son projet.